

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-525

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

OUVERTURE DE VOIES DE FORMATION EN APPRENTISSAGE ET EN FORMATION CONTINUE**de l'Institut de Formation d'Aides-soignants (IFAS)
rattaché à la FONDATION DES DIACONESSES****Direction Générale**

49, rue du parc du Clagny – 78000 VERSAILLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du conseil régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2020-25 du 3 février 2020 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil totale de 40 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande déposée le 7 mai 2021 sous le dossier n° 77917 ;
VU	Les avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 14 octobre 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'ouverture de nouvelles voies de formation a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

Autorise l'institut de formation d'aides-soignants Fondation des Diaconesses à délivrer la formation en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage, en formation continue.

Article 2

La capacité totale d'accueil, hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience, est ainsi maintenue à **40 places maximum par an**.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation pour une rentrée en septembre.

A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-25 du 3 février 2020 susvisé restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 14 décembre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional